

## Programme en faveur du marché unique (SMP)

### Appel à propositions « Améliorer la quantification du gaspillage alimentaire et intégrer la prévention du gaspillage alimentaire dans les PME du secteur de l'hôtellerie et de la restauration »

#### ❖ Références de l'appel

▶ [SMP-FOOD-2022-F2F-FWStakeholders](#)

▶ [Texte de l'appel](#)

#### ❖ Contexte

L'appel à propositions « **Améliorer la quantification du gaspillage alimentaire et intégrer la prévention du gaspillage alimentaire dans les PME du secteur de l'hôtellerie et de la restauration** » est ouvert au titre du [programme en faveur du marché unique](#) (en anglais *Single Market Programme*, SMP). Le SMP est le programme de financement européen destiné à **soutenir le marché unique** et à assurer la relance de l'Europe après la crise sanitaire. Il est doté d'un budget de 4,2 milliards d'euros pour la période 2021-2027.

Dans l'UE, environ 88 millions de tonnes de déchets alimentaires sont générés chaque année, avec des coûts associés estimés à 143 milliards d'euros. L'UE a mis en place des mesures pour lutter contre le gaspillage alimentaire, notamment dans le [plan d'action de l'UE en faveur de l'économie circulaire](#) et dans la [stratégie « de la Ferme à la Table »](#). La Commission devrait également présenter une proposition de [révision de la directive-cadre déchets en 2023](#).

#### ❖ Objectifs et priorités de l'appel

Cet appel à propositions vise à **soutenir les parties prenantes pour améliorer la quantification du gaspillage alimentaire et mettre en œuvre la prévention du gaspillage alimentaire dans leurs activités et leur organisation**.

▶ **Cet appel cible le secteur de l'hôtellerie et de la restauration**. Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration inclut **tous les exploitants du secteur alimentaire** qui servent des aliments et/ou des boissons pour une consommation immédiate – hors foyer – (restaurants, hôtels, services de restauration, soins de santé, éducation, cantines, transports, etc.), dans les secteurs public et privé. L'objectif sera de proposer **des solutions et des technologies prêtes à être mises en œuvre par les PME**, qui sont les principaux opérateurs économiques de ce secteur.

L'appel vise donc à soutenir **des projets pilotes et de démonstration**, en particulier des projets qui développent, testent et font preuve d'**approches innovantes pour prévenir et réduire le gaspillage alimentaire** (concernant par exemple l'organisation, la gestion, la coopération intersectorielle, etc.). Cela inclut également les innovations sociales et technologiques.

Les dossiers de candidature doivent inclure un **diagnostic initial du gaspillage alimentaire** afin de comprendre l'étendue du problème et intégrer la quantification du gaspillage alimentaire dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des activités proposées.

#### ❖ Actions éligibles

Les **subventions octroyées aux projets retenus permettront notamment de couvrir l'intégration de la prévention des déchets alimentaires** dans les activités suivantes ([liste non exhaustive](#)) :

- les prévisions de la demande, afin de faire correspondre l'offre et la demande, y compris la coordination entre les activités/départements (réservations, achats, cuisine, transport...);
- l'approvisionnement en nourriture et la planification des achats;
- les activités de restauration : cuisson, service, présentation des repas, consommation (déchets de cuisine, déchets de service, restes d'assiettes);
- la manipulation et le stockage des aliments (aliments froids et cuits), la gestion des stocks;
- la conception des menus, la taille des portions, les stratégies de prix;
- la sensibilisation des consommateurs (par exemple, affiches, cartes d'information sur les tables, menus...) et changement de comportement (par exemple, taille de la vaisselle, doggy bags...);
- la formation du personnel;
- la redistribution des excédents alimentaires;
- le suivi et rapports sur les déchets alimentaires;

Les subventions peuvent également couvrir d'autres types d'actions telles que l'élaboration et la mise en œuvre de :

- lignes directrices pour la prévention des déchets alimentaires;
- programmes de suivi des déchets alimentaires;
- matériel de communication;
- développement de nouveaux modèles économiques, etc.

Les projets doivent **respecter la législation européenne et nationale en la matière** (sécurité alimentaire, information des consommateurs sur les denrées alimentaires, santé animale...) et la **hiérarchie de la prévention des déchets**.

Le projet doit **durer entre 18 et 24 mois** (prolongation possible si dûment justifiée).

#### ❖ Entités et consortia éligibles

- Toute **personne légale** (publique ou privée) établie dans un Etat membre de l'UE, un pays de l'EEE, un pays associé au programme SMP ou en cours négociation pour s'y associer;
- Les **projets peuvent être portés par un seul ou plusieurs candidats**. **Les consortiums, le cas échéant, doivent impérativement comprendre une PME**;
- Les dossiers de candidature ne doivent **pas dépasser 40 pages** (partie B, sans les annexes).

#### ❖ Impact attendu

Les projets lauréats devront réussir à prévenir et à réduire la quantité de denrées alimentaires gaspillées au sein de leurs activités et à avoir des impacts environnementaux, économiques et sociaux positifs.

#### ❖ Procédure de candidature

Les formulaires de candidatures doivent être transmis **via la [plateforme Funding & Tender opportunities](#)** de la Commission européenne. Les bénéficiaires et organismes affiliés doivent s'enregistrer dans le [registre des participants](#) avant de soumettre leur candidature.

La sélection des projets se déroulera en **une seule étape** sur des critères de pertinence (40 points), de qualité (30 points) et d'impact (30 points).

#### ❖ Budget

Le budget de l'appel s'élève à **2 250 000 €**.

Le montant de la subvention communautaire devrait se situer **entre 100 000 € et 300 000 € par projet**, mais cela n'exclut pas la soumission ni la sélection de propositions demandant d'autres montants.

► Le nombre de projets sélectionnés à la suite de cet appel devrait donc se situer **entre 10 et 20**.

Le **taux de co-financement maximum** sera de **50%**.

#### ❖ Calendrier

Ouverture de l'appel	23 juin 2022
<b>Date limite de dépôt des candidatures</b>	<b>20 septembre 2022 – 17h00 (heure de Bruxelles)</b>
Communication des résultats de l'évaluation	Octobre 2022
Signature de l'accord de subvention	Novembre-décembre 2022

#### ❖ Informations complémentaires

- [Page consacré à cet appel](#) sur le site de **l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique** (European Health and Digital Executive Agency : HaDEA)